

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
REPAS et CONCERT PLACE DU COURS : le VENDREDI 13 JUIN 2025**

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5 et M 2512-13,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée en date du 28/02/2025 par Monsieur KLOC Philippe, gérant du commerce snack « Ch'tila Pizza» à Tulette (désigné comme permissionnaire), dans le cadre de l'organisation d'un repas avec concert face à son établissement sur la place du Cours le **VENDREDI 13 JUIN 2025 en soirée**,

Considérant les difficultés de stationnement et de circulation dus à l'organisation de cette soirée sur la place du Cours et par mesures évidentes de sécurité et de prévention routière pour les participants, les riverains et les usagers de la route,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la voie Nord du Cours et sur la place du Cours le **VENDREDI 13 JUIN 2025 de 17h00 à 23h00**. La voie desservant les commerces côté nord sera strictement interdite à la circulation et au stationnement : à partir du n° 4 (DOMICILAT) jusqu'au n° 120 place du Cours afin de sécuriser l'accès au Cours dont la fréquentation devrait être plus importante qu'ordinaire vu l'organisation du repas concert. Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, une voiture devra être placée à l'entrée et à la sortie de la voie nord du Cours afin de sécuriser les accès et la **barrière de sécurité** signalant aux véhicules l'interdiction de s'engager sur la place du Cours du côté nord sera mise en place au niveau du n°4 du Cours par le permissionnaire à **partir de 17h00 le vendredi 13 juin 2025 et sera retirée par lui le même jour à 23h00**.

Le permissionnaire est autorisé à occuper 5 places de parking sur la place du Cours, à partir du vendredi matin, pour pouvoir installer une scène de taille moyenne (5 mètres par 4 mètres pour hauteur de 45 cm) pour l'animation musicale du soir.

**Article 2 :** Ces interdictions de circuler et de stationner s'appliquent à tous les véhicules excepté les véhicules de secours comme les pompiers, les ambulances, le SMUR, le SAMU ... : en cas d'intervention urgente d'aide et d'assistance aux personnes, la voie devra impérativement leur être laissée libre pour permettre leur passage.

**Article 3 :** Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires informant les usagers de la route de ces interdictions et à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux d'interdiction mis en place.

**Article 4 :** Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- M.KLOC Philipe gérant du Ch'tilla pizza,
- La Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le Centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le Centre technique communal.

Fait à Tulette,  
Le 13/03/2025

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ



Circulation et stationnement INTERDITS

